

Le 07 juillet 2014

Les Marches du Velay

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire Du mardi 17 juin 2014

Le mardi 17 juin 2014, à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes « Les Marches du Velay » s'est réuni au siège communautaire, sur la convocation qui lui a été adressée le 10 juin par Monsieur Louis SIMONNET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mairie de Beauzac :

Madame Jeanine GESSEN
Monsieur Jean-Pierre MONCHER
Madame Bernadette TENA-CLAVIER

Mairie de la Chapelle d'Aurec :

Monsieur François BERGER
Monsieur Eric PETIT
Monsieur Rémy GUICHERD

Mairie de Monistrol sur Loire :

Monsieur Luc JAMON
Monsieur Jean-Paul LYONNET
Madame Béatrice LAURENT-BARDON
Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON
Madame Christelle MICHEL-DELEAGE
Monsieur Florian CHAPUIS
Madame Françoise DUMOND
Monsieur Mathieu FREYSSENET
Madame Christine PETIOT
Monsieur Robert VALOUR (jusqu'à 19 h 45 ayant ensuite donné pouvoir à Mme Annie VEROT-MANGIARACINA)

Mairie de Sainte-Sigolène :

Monsieur Dominique FREYSSENET
Madame Ghislaine BERGER
Madame Valérie GIRAUD
Monsieur Antoine GERPHAGNON
Mme Isabelle GAMEIRO (présente à partir de 19 h 30)
Monsieur Didier ROUCHOUSE
Monsieur David MONTAGNE
Monsieur Rémy GUICHERD

Mairie de Saint-Pal de Mons :

Monsieur Patrick RIFFARD
Madame Maryvonne MASSARDIER

Mairie des Villettes :

Monsieur Louis SIMONNET
Madame Karen JAY
Monsieur Marc PREBET

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Jean PRORIOU, Monsieur Patrice MOUNIER, Mme Laure CHANTELOUBE (ayant donné pouvoir à Mr Patrick RIFFARD), Mr Eric PETIT

PARTICIPAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur Michel BOZONNET, Directeur Général des Services
Monsieur Olivier PANGAUD, responsable des Affaires Economiques
Madame Pascale GINGENE, responsable des Finances
Monsieur Alexandre PEYRARD, responsable Enfance Jeunesse, Musique et Danse
Madame Odile CHABALIER, rédacteur

Louis SIMONNET, Président, procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire et cite les pouvoirs donnés par les élus absents à d'autres élus du Conseil.

Il rappelle que la nouvelle réglementation a modifié la composition des Conseils Communautaires. Il sont désormais uniquement constitués de délégués ; il n'y a pas de suppléants.

Dans les communes, ont été élus des remplaçants qui seront appelés uniquement si un délégué ne siège plus (départ.....).

Par ailleurs, la réglementation prévoit qu'une procuration peut être donnée à n'importe quel membre du Conseil Communautaire. Toutefois, une personne ne peut détenir qu'une seule procuration.

Monsieur Marc PREBET est désigné Secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 avril 2014

Ce Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – CHAVANON II – Avenant à la promesse de vente conclue avec l'EURL Chavanon 7 M – Approbation

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la passation d'un avenant à la promesse de vente qui avait été conclue le 12 février 2013 avec la Société Moulin, pour la partie aménagée du lotissement Chavanon II.

Luc Jamon explique que les terrains d'une contenance de 31 844 m² destinés à un usage artisanal et commercial faisaient l'objet de cette promesse de vente, d'une durée de 3 ans, pour lesquels la Sté Moulin s'engageait à l'aménagement de cette zone.

Plusieurs acheteurs se sont manifestés auprès de la Société Moulin.

Il est donc décidé de réduire l'assiette de la promesse afin de permettre la vente directe par l'EURL Chavanon 7 M (Sté Moulin) des lots suivants :

- lot n° 1 (environ 1 679 m²) à l'EURL Marconnet ; lot n° 4 (environ 2 792 m²) à l'Auto-Ecole Royer ; lot n° 5 (environ 8 000 m²) à la Société Forez-Mat ; lot n° 6 d'environ 2 386 m² à la Société MJ SAS

Pour cela, un avenant est passé pour la réduction de la surface restante dans le compromis.

L'EURL s'engage à vendre ces terrains au prix de 35 € HT/m².

2 – CHAVANON II – Acquisition d'une parcelle en vue d'une revente à la Société SMEI

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire valident l'acquisition d'une parcelle par la Communauté de Communes auprès de l'EURL Chavanon en vue d'une revente à la Société SMEI.

Cette entreprise serait intéressée par l'acquisition d'une emprise sur la zone de Chavanon II pour une surface de 3 779 m².

En raison de la nature d'activité exercée par cette entreprise (uniquement maintenance industrielle), cette opération pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Général ; cela réduirait le coût de cession du terrain.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire que la Communauté de Communes acquiert auprès de l'EURL Chavanon cette parcelle, la cède d'une façon concomitante à la Société SMEI en sollicitant les subventions adéquates.

A la question du montant des frais de notaire qui découleront de cette cession, Luc Jamon indique que la subvention devrait couvrir largement ces frais et le cas échéant, Louis Simonnet précise que la cession serait alors faite directement par l'EURL Chavanon à la Société SMEI ; ce montant sera connu à l'avance.

3 – Approbation du Compte Administratif 2013

En raison de l'arrivée de nouveaux élus au sein du Conseil Communautaire, Luc Jamon rappelle que l'organisation comptable de notre collectivité est assurée par un budget principal et 6 budgets annexes et donne plusieurs précisions concernant le budget de la collectivité.

Il retrace ensuite l'historique des moyens financiers de la Communauté de Communes.

Depuis 2002, sa ressource de base était la taxe professionnelle, elle a été remplacée par la CFE (cotisation foncière des entreprises) et par un panel de ressources nouvelles à vocation économique et une partie d'impôt ménage transféré des recettes du Conseil Général (Taxe d'habitation et taxe foncière non bâti).

Il évoque les actions qui ont fait l'objet de dépenses importantes ces 2 dernières années : mise en place de bacs pour la collecte des ordures ménagères, construction de l'Ozen, compétences Enfance-Jeunesse ...

Il évoque ensuite les perspectives 2014 avec la baisse des dotations de l'Etat d'environ 230 000 €.

Les charges sont en augmentation d'environ 3 à 4 %.

Le seul levier pour mener à bien des actions nouvelles serait l'impôt mais il n'est pas question d'y recourir en raison de l'endettement fiscal des entreprises et de la situation économique.

Il évoque l'objectif de tenter d'inverser la tendance des dépenses pour dégager une capacité d'investissement et pouvoir procéder à des réalisations.

Il indique qu'il a souhaité évoquer la situation financière de la collectivité pour que chacun en soit bien informé en souhaitant toutefois que la Communauté de Communes puisse procéder à de nouveaux investissements.

Il fait ensuite un rappel des grandes lignes du budget primitif voté en mars 2014, avant les élections municipales reposant sur :

- la création d'un budget annexe Ordures Ménagères afin de retracer l'ensemble des opérations couvertes par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- une augmentation des dépenses de fonctionnement plus rapide que celles des recettes d'où une baisse prévisionnelle importante de la capacité d'autofinancement nette de la Communauté.

Compte administratif : Budget général

Les élus communautaires, à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2013.

Le budget général retrace l'ensemble des opérations budgétaires communautaires.

Pour l'année 2013, les dépenses réelles de fonctionnement consolidées s'élèvent à 12 918 328 €, les dépenses d'investissement à 2 278 656,66 €, les recettes de fonctionnement à 14 361 150 € et les recettes d'investissement à 1 760 999 €.

Au vu des résultats de l'exercice 2013, l'excédent net de fonctionnement s'élève à 3 412 180 €.

Le détail de l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes est repris en annexe.

Compte administratif : Budgets annexes

A – Budget « Pirolles »

Ce budget retrace les charges d'entretien de la zone pour 2013 (pas de cession intervenue au cours de l'année 2013).

B – Budget « Campines »

Ce budget « Campine » retrace la fin des opérations concernant le projet Sigoplast. Il est soldé à la fin de cet exercice.

C – Budget « La Borie/Chavanon »

Ce budget retrace en 2013 les travaux de réalisation de la réserve incendie et l'acquisition des emprises foncières destinées aux projets Socobat et Gounon. En recettes, la recette foncière auprès de la Société Barbier.

D – Budget « la Croix Saint-Martin »

Ce budget n'a pas enregistré d'opérations particulières.

E – Budget « Bâtiments Locatifs »

Ce budget a dû supporter sur cet exercice une provision pour pertes de loyers à la suite de la liquidation de la Société Préciturn.

F- Vente d'énergie

Ce budget retrace la vente d'énergie à EDF du courant produit par les installations photovoltaïques du Centre Aquatique l'OZEN.

4 – Compte de gestion du Trésorier Municipal

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent le compte de gestion établi par Monsieur le receveur et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2013 établi par les services ordonnateurs.

5 – Répartition du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) – Approbation

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent la prise en charge du FPIC pour l'année 2014, par la communauté de communes, qui le supportera, de manière dérogatoire, intégralement.

Louis Simonnet rappelle l'instauration en 2012 par la Loi de Finances du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal).

Il s'agit d'une redistribution des ressources des communes présumées riches au profit des communes dites pauvres.

La gestion de la répartition est réalisée au niveau intercommunal selon un calcul basé sur le potentiel financier intercommunal agrégé (à hauteur de 75 %) et le revenu moyen par habitant (à hauteur de 25 %).

La collectivité est contributrice à ce Fonds.

De la même façon, les communes, sur la base d'une notification transmise par le Préfet sont redevables auprès de ce Fonds.

Depuis 2012, la Communauté de Communes prend en charge l'intégralité de l'ensemble de ces sommes qui se montent à 222 377 €.

En raison de sa situation financière à venir, il est probable que la Communauté de Communes ne pourra plus prendre à sa charge la part contributive individuelle des communes.

6 – Rapport d'activité service de collecte des ordures ménagères – Année 2013

Les élus ont été destinataires du rapport d'activité du service de collecte des ordures ménagères pour l'année 2013.

François Berger commente ce rapport d'activité et il est constaté, malgré la hausse de la population, une baisse des déchets collectés de 5 %.

Cette baisse est due à la mise en place du tri sélectif (bacs jaunes). Parallèlement, il y a une augmentation des déchets valorisés, recyclés ou traités de 2 %.

François Berger indique que le tri a été très respecté et que notre communauté de communes se situe en dessus de la moyenne nationale en terme de pourcentage de tri.

Cela s'explique par une communication qui a été adaptée et par un grand civisme de la population.

Monsieur Lyonnet indique qu'il conviendra de réfléchir à très court terme à une mutualisation entre le service de la Collecte du SYMPTOM assuré sur Bas en Basset et Valprivas et celui de la Communauté de Communes.

7 – Avis sur le Schéma de Cohérence Ecologique

A l'unanimité, les élus communautaires émettent des réserves sur le Schéma de Cohérence Ecologique qui leur a été adressé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional et valident la rédaction d'un courrier commun aux 6 communes de la Communauté pour faire part de ces réserves.

Ce Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Territoire a été réalisé dans le cadre général de la protection de l'environnement afin de maintenir et restaurer les continuités écologiques à l'échelle d'une région.

Ce schéma est un outil dont les principaux effets positifs attendus devraient porter sur la limitation de l'évasion de la biodiversité.

L'objectif principal pour mettre en œuvre ce projet consiste à favoriser la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dans les documents d'urbanisme (SCOT).

Le Président indique, par ailleurs, que ce document a fait l'objet d'un examen approfondi au sein du service chargé du SCOT du Pays de la Jeune-Loire.

Celui-ci a pointé un certain nombre d'incohérences qu'il propose de signaler au Service Instructeur.

Les élus communautaires commentent ce Schéma sur lequel, par exemple, Sainte Sigolène n'apparaît pas comme une zone à protéger et le plateau de la Madeleine n'apparaît pas comme une zone boisée, ce qui fait partie des incohérences.

Il semble nécessaire que les services de la Région se rapprochent des communes.

Un courrier conjoint cosigné par les 6 Présidents de Communautés de Communes composant le Pays de la Jeune Loire retracerait l'ensemble des observations et serait expédié au Service Instructeur.

8 – Subventions aux Centres de Loisirs pour l'aménagement du temps scolaire – Approbation

A la majorité (Mme Gameiro, responsable de l'association de loisirs de Sainte Sigolène, ne prenant pas part au vote), les élus communautaires approuvent l'attribution des subventions ci-dessous énumérées aux Centres de Loisirs pour l'aménagement du temps scolaire.

Dominique Freyssenet rappelle que par délibération prise au mois de février 2014, la Communauté a confié aux Centres de Loisirs Intercommunaux la gestion des temps périscolaires éducatifs résultant de la mise en œuvre des rythmes scolaires, applicable à la rentrée 2014.

Ce service n'étant pas facturé aux familles, il sera financé par la CAF à hauteur de 0,5 € heure/enfant et par la Communauté de Communes.

De plus, il a été proposé, pour les communes qui le souhaitent, d'étendre le service périscolaire aux communes qui ne l'avaient pas mis en place.

A ce jour, la Commune des Villettes a manifesté son souhait et la subvention à l'association intégrera le coût du service.

Mr Riffard rappelle que l'école de la commune de St Pal de Mons étant située sur le territoire géographique de Saint Romain Lachalm figure dans le dispositif de la Communauté de Communes de Montfaucon.

Lors du vote du budget 2014, une somme de 84 300 € avait été mise en réserve mais, en l'absence de projets aboutis, la ventilation des subventions aux centres de loisirs n'avait pas été effectuée à l'exception du Centre de Loisirs du Beauvoir à Monistrol qui avait bénéficié d'une subvention supplémentaire de 24 300€.

Le montant des subventions allouées aux associations concernées est envisagé selon la répartition ci-après : L'Echap'toi (La Chapelle d'Aurec) : **12 000 €** ; Oxygène (Les Villettes) : **20 000 €** (8 000 € : périscolaire – 12 000 € : temps éducatif) ; Planétair (Sainte Sigolène) : **16 675 €** ; CapEvasion (Beauzac) : **13 325 €**

Ces montants constituant des enveloppes maximales seront attribués sur présentation de la tenue d'une comptabilité spécifique sur cette activité.

9- Indemnité versée au Comptable public – Approbation

A la majorité (moins un vote contre (Marc Prebet) et une abstention (Valérie Giraud)), les élus communautaires approuvent l'attribution au taux maximal d'une indemnité dite « indemnité de conseil », comme le prévoit la réglementation, au Trésorier-Comptable de la Communauté de Communes.

Cette indemnité est calculée, chaque année par application de pourcentages sur la base moyenne des dépenses des trois derniers exercices selon le barème fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Marc Prebet regrette que ce mode de fonctionnement existe toujours dans la fonction publique et précise qu'il vote contre par principe sur cette modalité et non pas par rapport au travail du Trésorier.

Dominique Freyssenet précise qu'un trésorier est toutefois personnellement responsable pénalement et que l'ensemble des missions comptables publiques sont d'une grande importance.

Louis Simonnet ajoute que le comptable publique de notre communauté est de bon conseil et accompagne parfaitement la collectivité.

10 – Proposition de désignation des membres de la CIID

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent la désignation de membres à la Commission des Impôts Directs.

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Beauzac	Richard CAUQUIL Alain OLLIER Jeanine GESSEN	Jean-Pierre MONCHER Dominique FAYOLLE Isabelle REYMOND
La Chapelle d'Aurec	François BERGER Eric PETIT	Philippe BERNARD Rémy GUICHERD
Monistrol sur Loire	Elisabeth MAITRE Jean-Pierre GIRAUDON Nathalie DUBOIS Cyril DELORME Jacques DANTHONY	Nathalie FOURY Vincent FOURNIER Stéphane SORLIN Cyril BIDA Jean-Paul FAYARD
Sainte-Sigolène	Dominique FREYSSENET Didier ROUCOUSE Marcel NURY Yvette DELEAGE Annie VASSAL	Juliette DURIEU Gérard LIOGER Marie-Jo SALICHON Marcel SOUCHON Robert AUBERT
Saint-Pal de Mons	Sylvie BRUNON Guy FOUVET Patrick RIFFARD	Sandrine ARNAUD Jean-Pierre FAYARD Gérard SABOT
Les Villettes	Olivier VERROUL Marc BONNEFOY	Jean-Paul GOURGAUD Gilbert BILLON

Au titre des membres domiciliés hors du territoire communautaire, il est proposé de désigner :

- Madame **Nadia BREYSSE (20 rue Platinière 42700 FIRMINY)**
- Monsieur **Pierre TASSIN (62 rue des Docteurs Charcot 42100 SAINT ETIENNE)**

Cette liste sera transmise au directeur départemental des Finances Publiques qui choisira 10 membres pour la composition définitive de cette commission.

11 – Règlement intérieur – Approbation

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent le règlement intérieur du Conseil Communautaire qui leur est soumis.

Un règlement intérieur existait déjà. Il y a peu de changements si ce n'est que, puisqu'il n'y a plus de délégués suppléants, les procurations peuvent être remises à n'importe quel délégué du Conseil sachant qu'un délégué ne peut détenir qu'une seule procuration.

12 – Délégation donnée au Président – Approbation

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent la liste des délégations données au Président pour la durée de son mandat.

Ces délégations sont règlementairement prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et facilitent la gestion au quotidien de la communauté de communes,

Le Président rend régulièrement compte au Conseil Communautaire de ces attributions exercées.

13 – Remboursement d'une subvention de l'ALT – Nouvelle délibération

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent le remboursement d'une subvention de 6 157.22 € accordée à l'ALT en 2009.

Par délibération en date du 11 mars 2014, le Conseil Communautaire avait accepté le remboursement par l'ALT de la taxe de séjour 2011 pour un montant de 7 265 €.

Il s'avère que le remboursement applicable s'exerçait sur l'année 2009, alors opéré sur un montant de 6 157.22 € ce qui explique la prise d'une nouvelle délibération.

La séance est levée à 20 h 30.

Monistrol sur Loire,
Le 7 juillet 2014

Le Président,
Louis SIMONNET



Le Secrétaire,
Marc PREBET

